

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1060

présenté par

M. Goasdoué, Mme Le Dissez, Mme Françoise Dubois, M. Arnaud Leroy, M. Plisson,
M. Bouillon, Mme Beaubatie, M. Féron, M. Lesage, M. Bies, M. Bricout, M. Boudié,
Mme Florence Delaunay, Mme Quéré, M. Chanteguet, Mme Le Vern, Mme Buis et
Mme Lignières-Cassou

ARTICLE 51 TERDECIES A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« n'est pas composée de papier biodégradable et compostable en compostage domestique »,

les mots :

« est en matière plastique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'écoulement des stocks restants de bâtonnets ouatés dont la tige est en plastique et qui auront été mis en vente préalablement à la date d'entrée en vigueur de l'interdiction.

Il permet également de ne pas restreindre l'innovation en ciblant un matériau en particulier.